RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction et limitation de circulation rue Auguste Michel, rue Sully, rue des Martinières, et rue Gérard Dubois.

N° 12/2025 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise EUREA, 65 avenue Dourdenne, 31620 FRONTON en date du 22/01/2025,

Considérant que pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la rue Sully, la rue des Martinières, la rue Auguste Michel et la rue Gérard Dubois.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Sully, rue des Martinières du 10/02/2025 au 21/02/2025.
Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sera mise en place rue Sully rue Auguste Michel du 24/02/2025 au 04/04/2025.
Une circulation alternée et règlementée par panneaux K10 ou par panneaux B15/C18 sera mise en place rue Gérard Dubois.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des regards des eaux usées sur la zone de chantier.

Article 3 : La déviation de la rue Sully s'effectuera comme suit :
Rue des Martinières, rue du Charbonnier, rue André Jeulin, dans un sens et
Rue André Jeulin, rue du Charbonnier, rue des Martinières dans l'autre sens.
La déviation de la rue des Martinières s'effectuera comme suit :
Rue Auguste Michel, rue du Bourg et la rue des Petits Champs Fy dans un sens et
Rue des Petits Champs Fy, rue du Bourg et rue Auguste Michel dans l'autre sens.

Article 4 : la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise EUREA conformément :
- Aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la règlementation en vigueur, à chaque extrémité des rues susvisées.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront

considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du livre 3)

Article 7: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : l'arrêté sera transmis à :

- EUREA
- Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le responsable des services techniques,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique,
- SDIS,
- KEOLIS service transport

Sont destinataires d'une copie pour information.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 29/01/2025.
Saint-Gervais-la-Forêt, le 23/01/2025

Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS